

juin 2020

www.fmreview.org/fr/numero64

Les « caravanes » de migrants au Mexique et la lutte contre le trafic des êtres humains

Eduardo Torre Cantalapiedra

Le traitement réservé aux caravanes de migrants et de demandeurs d'asile traversant le Mexique illustre les conséquences négatives de la lutte contre le trafic des êtres humains sur ces personnes et sur leurs défenseurs.

Depuis la fin 2018, plusieurs caravanes de migrants et de demandeurs d'asile sont arrivées au Mexique. Ces groupes qui voyagent ensemble sont principalement composés de ressortissants du Honduras, du Salvador et du Guatemala qui partagent le même objectif de rejoindre les États-Unis. Ces caravanes n'ont pas toutes rencontré le même sort à leur arrivée au Mexique. Celles qui sont arrivées fin 2018 se sont heurtées à la réticence initiale des autorités mexicaines, qui ont fini par les autoriser à traverser librement le pays. Celles qui sont arrivées début 2019 ont reçu des documents temporaires leur permettant de rester dans le pays ou de s'y déplacer librement pendant une année. En revanche, les caravanes ultérieures ont toutes été fermement repoussées, y compris la caravane partie en octobre 2019 de la ville de Tapachula, dans le sud du Mexique, et la caravane ayant quitté le Honduras en janvier 2020.

La gestion de ces caravanes par les autorités mexicaines soulève d'importantes questions sur les raisons de leur formation et sur les réponses apportées par l'État. Bien que cette nouvelle forme de mobilité soit avant tout une alternative pour éviter de traverser les frontières et les territoires en recourant aux services des trafiquants (appelés *coyotes* au Mexique), les autorités mexicaines ont affirmé qu'il se trouvait, parmi les organisateurs de ces caravanes, des trafiquants d'êtres humains dont les activités posaient de graves dangers pour les individus formant ces caravanes. Au Mexique, le trafic des êtres humains est passible d'une peine de prison de huit à seize ans et de lourdes amendes. En établissant un lien entre l'arrivée de ces caravanes et la guerre qu'elles livrent aux trafiquants d'êtres humains, les autorités ont cherché à légitimer leurs mesures visant à contrôler et endiguer ces caravanes tout en criminalisant parallèlement ce type de mobilité, ceux qui y participaient et les militants qui les soutenaient et les accompagnaient.

Criminalisation des caravanes et de leurs défenseurs

Au cours du premier semestre 2019, des représentants gouvernementaux de haut niveau

ont fait plusieurs déclarations laissant entendre que les caravanes avaient été organisées, du moins, en partie, par des trafiquants d'êtres humains. Ce fut le cas par exemple d'un communiqué de presse émis par le ministre des Finances et du Crédit public annonçant que les comptes bancaires de plusieurs individus avaient été gelés car ils comportaient des transactions trahissant leur participation à des activités de trafic. S'appuyant sur un argument peu solide, il suggérait que ces mêmes personnes promouvaient illégalement ces caravanes. Cette déclaration, et d'autres du même acabit, ont contribué à l'association des caravanes de migrants et demandeurs d'asile à des actions illégales.

Les défenseurs des droits humains des migrants ont également été criminalisés. Plusieurs représentants des autorités mexicaines ont suggéré que les militants soutenant ces caravanes participaient eux aussi au trafic d'êtres humains, en ciblant ici particulièrement l'organisation Pueblos Sin Fronteras. Qui plus est, deux défenseurs des droits des migrants influents au Mexique ont été arrêtés et accusés de trafic, au moment où se tenaient les pourparlers entre le Mexique et les États-Unis à propos de la mobilité des migrants, et cela à cause de leur militantisme et de leurs actions en tant que défenseurs des droits humains.

Les caravanes comme alternatives au coyotaje

À l'opposé de la représentation négative des services de coyotaje par les autorités, les migrants des régions à faible revenu recourent à ces services en tant que stratégie de survie. Les résultats d'une enquête sur la migration dans la région de la frontière sud du Mexique confirment que le recours aux *coyotes* est une stratégie particulièrement répandue parmi les Honduriens, les Salvadoriens et les Guatémaltèques qui traversent le Mexique pour gagner les États-Unis¹. En revanche, ces résultats suggèrent qu'un moins grand nombre de Honduriens ont suffisamment d'argent pour recourir aux services de coyotaje par rapport aux Guatémaltèques et

aux Salvadoriens. Les Honduriens traversent le pays seuls, en petits groupes ou en caravanes, en combinant un éventail de stratégies différentes qui leur permettent de voyager en dépit de leur ressources économiques limitées voire inexistantes. Ces stratégies peuvent impliquer de se déplacer à pied ou d'utiliser des trains de marchandises, de s'en remettre aux réseaux solidaires d'hébergement présents tout au long de leur parcours migratoire ou encore d'accepter quelques travaux occasionnels en chemin. Les caravanes, en tant que solution alternative aux services proposés par les *coyotes*, offrent aux migrants un moyen plus sûr de se déplacer en leur apportant (du fait du large nombre de personnes qui les composent) une protection, des informations et une assistance, quelles que soient leurs ressources financières².

La criminalisation des migrants, des demandeurs d'asile et de leurs défenseurs est un phénomène que l'on peut également observer dans de nombreux autres pays dont les États-Unis, l'Espagne et le Maroc. Nous pouvons en tirer les enseignements suivants

pour tous les États. Premièrement, il ne faut pas utiliser le discours de la lutte contre le trafic des êtres humains pour légitimer les politiques de contrôle migratoire. Deuxièmement, il ne faut pas criminaliser la mobilité des migrants et des réfugiés (dans ce cas précis, sous forme de caravanes) en raison de liens supposés avec le trafic des êtres humains. Et enfin, il ne faut pas criminaliser les défenseurs des droits humains (dans les discours ou en pratique) ; au contraire, il faut leur permettre d'accomplir leurs activités humanitaires sans faire l'objet de harcèlement de la part des autorités ou de groupes criminels.

Eduardo Torre Cantalapiedra etorre@colef.mx

Chercheur, Cátedras Conacyt El Colegio de la Frontera Norte

<http://investigadores.colef.mx/cvu.aspx?idinv=375438>

1. EMIF (2020) « Encuestas sobre Migración en la Frontera Sur de México, 2019 » www.colef.mx/emif/
2. Torre Cantalapiedra E et Mariscal Nava D M (2020) « Batallando con fronteras: estrategias migratorias en tránsito de participantes en caravanas de migrantes », *Estudios Fronterizos*, Vol. 21, 1-23 <https://doi.org/10.21670/ref.2005047>